



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

Délibération
DG/AB

2024 - 4 INSCRIPTION DU NOM « EAU DE SAINTES » A L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.711-1 et suivants,

Considérant que la Ville souhaite valoriser la source présente sur son territoire et ainsi participer à une démarche visant à promouvoir la consommation d'eau potable,

Considérant que dans ce cadre et dans la volonté de renforcer son attractivité, la Ville de Saintes entend déposer la marque « Eau de Saintes » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) afin d'obtenir une protection juridique du nom,

Considérant que l'inscription de la marque « Eau de Saintes » à l'INPI permettrait à la Ville de Saintes de disposer d'un droit de propriété plein et entier sur le nom de la source qui se situe sur le territoire de la commune de Saintes afin de le protéger contre une utilisation indue par des tiers, mais également de le



Considérant que ce dépôt de marque offrirait une protection juridique pour une durée de 10 ans,

Considérant que ce dépôt a un coût de 190 € pour une classe et de 40 € pour toute classe supplémentaire pour une protection sur tout le territoire français métropolitain et pour les DROM-COM (départements – régions d’outre-mer et collectivités d’outre-mer),

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget principal, chapitre 011-fonction 022 – nature 611 – service COMU,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal délibérer :

- Sur l’autorisation d’inscription du nom « Eau de Saintes » à l’Institut National de la Propriété Industrielle,
- Sur l’autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l’unanimité ces propositions.

Pour l’adoption : 32

Contre l’adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l’objet d’un recours en annulation par courrier ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.